



# H . M . I .

Heures

Mensuelles

d'Information

## **RAPPEL**

Tous les personnels, ATE, TE, ouvriers, ingénieurs ou administratifs, qu'ils soient adhérents ou non à un syndicat, ont droit d'assister aux HMI, pendant les heures de service.

Les syndicats qui organisent les HMI doivent déclarer au chef de service, la date et le lieu de la réunion. L'information apportée au cours de ces réunions peut toucher tous les domaines.

Les personnels ont droit à 1h00 par mois sur leur temps de travail pour pouvoir y assister, ces heures peuvent être regroupées (ex un trimestre 3h00), *hors délais de route*.

***L'intersyndicale organise des H.M.I le 4 février prochain, au niveau régional, pour permettre aux personnels de se rencontrer et d'échanger sur nos revendications salariales et sur l'avenir de nos missions, dans nos établissements publics respectifs (Oncfs, Onema et Parcs nationaux). (voir tracts précédents).***

**Regroupez-vous et venez assister à ces réunions**

**Pour chaque région un lieu et un horaire est défini  
Rapprochez vous des représentants syndicaux.**